

Décision n° 2009-1134
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 décembre 2009
attribuant des ressources en numérotation à
la société Hub Télécom
(numéros géographiques)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Hub Télécom (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-2441 en date du 12 octobre 2005) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société Hub Télécom, en date du 25 novembre 2009, reçue le 3 décembre 2009, sollicitant l'attribution de 270 000 numéros géographiques ;

Après en avoir délibéré le 17 décembre 2009 ;

.../...

Décide :

Article 1er – Les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation	Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
02 46 28 MC DU	Aubigny-sur-Nère	02 46 42 MC DU	Valençay
02 46 29 MC DU	Bourges	02 46 43 MC DU	Amboise
02 46 30 MC DU	La Guerche-sur-l’Aubois	02 46 44 MC DU	Chinon
02 46 31 MC DU	Saint-Amand-Montrond	02 46 45 MC DU	Loches
02 46 32 MC DU	Sancerre	02 46 48 MC DU	Tours
02 46 33 MC DU	Vierzon	02 46 49 MC DU	Blois
02 46 34 MC DU	Chartres	02 46 50 MC DU	Romorantin-Lanthenay
02 46 35 MC DU	Châteaudun	02 46 51 MC DU	Saint-Aignan
02 46 36 MC DU	Dreux	02 46 52 MC DU	Vendôme
02 46 37 MC DU	Nogent-le-Rotrou	02 46 53 MC DU	Gien
02 46 38 MC DU	Le Blanc	02 46 54 MC DU	Montargis
02 46 39 MC DU	Châteauroux	02 46 55 MC DU	Orléans
02 46 40 MC DU	La Châtre	02 46 57 MC DU	Pithiviers
02 46 41 MC DU	Issoudun		

sont attribués, jusqu'au 17 décembre 2029, à la société Hub Télécom (Siren : 437 947 666) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2 - La société Hub Télécom acquitte, pour les numéros attribués à l’article 1^{er}, la taxe prévue à l’article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l’article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l’article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l’objet d’un transfert qu’après accord de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Hub Télécom adresse à l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l’utilisation effective des numéros attribués.

.../...

Article 5 - Le directeur de la régulation des opérateurs et des ressources rares de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Hub Télécom.

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI